



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 013027 25 00001
DEPOSEE LE 08/01/2025

PAR :	AJAL PHONE représentée par Monsieur AJAL Saïd	Classement : 5ème catégorie
DEMEURANT :	9 Avenue Auguste Chapelle 13160 Châteaurenard	Type M
POUR :	Salon de thé	
SUR UN TERRAIN SIS :	9 Avenue Auguste Chapelle	

Monsieur Le Maire de la Ville de Châteaurenard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R111-19 à R111-26 et R123-1 à R123-21,

Vu l'avis favorable avec prescription du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 29 janvier 2025,

Vu l'avis favorable avec prescription de la Commission d'Arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public en date du 06 février 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

ARTICLE 2 :

Les prescriptions contenues dans l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté devront être strictement observés.

ARTICLE 3 :

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les locaux aux personnes handicapées devront être mises en place conformément à :

- la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public,
- le présent dossier
- et complété par les prescriptions formulées dans l'avis de la Commission d'Arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le projet porte sur un établissement de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

A l'achèvement des travaux susvisés :

- Le pétitionnaire recolera l'intégralité des documents nécessaires (suivant le cas, RVRAT, Rapport d'accessibilité, Rapport du Bureau de contrôle, vérifications, attestations, registre de sécurité, registre d'accessibilité, etc.)
- Veillera à la levée de toutes les réserves éventuelles, y compris les prescriptions liées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- Transmettra tous ces documents à l'attention du gérant de l'établissement recevant du public qui pourra ouvrir au public sans autre formalité (pas de visite d'ouverture).

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Fait à Châteaurenard

Le 13 mars 2025

Eric CHAUVET

Adjoint Délégué à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement, etc.) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.